



ARRETE N° 2019-001
FIXANT LES PLACES HANDICAPEES SUR LA COMMUNE DE MASSONGY - 74140

Le Maire de la commune de Massongy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 2215-21,

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-11-3,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap, titulaires de la carte de stationnement,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement aux automobilistes titulaires d'une carte ou macaron pour handicapés aux abords des bâtiments communaux,

ARRETE

Article 1. A proximité du groupe scolaire, un emplacement de stationnement est matérialisé en place pour personnes handicapées et il est réservé à l'usage des automobilistes titulaires d'une carte de modèle communautaire pour personnes handicapées ou d'un macaron G.I.C. / G.I.G.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques et à la charge de la commune de Massongy.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Massongy.

Article 5. Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6. Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine, Monsieur le Maire de la commune de Massongy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Massongy, le 08 janvier 2019

Le Maire,
François ROULLARD

